

## DÉLIBÉRATION N° CS 2020-03-035

### CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE / ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

#### Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 28

L'an deux mil vingt, le 14 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire dans la salle Castel Park à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

#### Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Éliane TRAIN - Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ  
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU  
Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jérôme GARDELLE – Jean-Paul GAILLOT  
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT – Philippe PELLETIER  
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

#### Présents / Membres suppléants

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL

Monsieur Daniel TASSIGNY suppléant de Madame Gisèle VERGNON

#### Présence des suppléants sans vote

Mesdames Marie-Noëlle GIRAUD – Annie POINOT-RIVIÈRE – Muriel TRAMAUX

#### Absents titulaires

Madame Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Pierre TUAL – Pascal ALVAREZ  
Laurent RENAUD (*excusé*)

#### Secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

#### Convocations envoyées le :

04 septembre 2020

**Affichage de la convocation le :** 04 septembre 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

15 septembre 2020



**Vu** l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « *les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipale et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret* »,

**Vu** la délibération n° CS 2017-03-040 du 22 mai 2017 du Comité syndical autorisant la création d'une entente avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

**Vu** que l'élection suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux conformément aux articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature par liste, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule liste est candidate.

En l'absence d'une autre liste, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, mais par un vote à main levée.

Le Comité syndical choisi à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,  
31 membres présents, 28 membres votants, à l'unanimité :**

- Élit les représentants suivants pour siéger à la conférence :
  - Jean GORIOUX
  - Anne-Sophie DESCAMPS
  - Philippe PELLETIER

Fait à Surgères, le 15 septembre 2020

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

